

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq octobre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Aurore PERIN, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET Adjoint au Maire.

Madame Isabelle THIERRY, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE, Monsieur Yves RIBEYRON, Madame Nathalie JACQUIN, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Dannie VESIN, Monsieur Michel PASSERIEUX, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE, Madame Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Landry GAULT, Monsieur Pascal BAUDET, Monsieur Robert COLLIN, Madame Sandra ABITEBOUL, Monsieur Fabien VALERA (procuration à Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI), absents excusés.

SECRETAIRE :

Monsieur Jean-Marie LARIVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un point a été ajouté sur table à l'ordre du jour concernant une motion « NOISEAU DIT NON A LA PRISON ».

Puis Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 18 juin 2018.

Le compte rendu de la séance du 18 juin 2018 est adopté à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2018.38 : OBJET : DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MME ISABELLE JEAN-BAPTISTE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier reçu en mairie, Mme Isabelle JEAN-BAPTISTE a fait part de son intention de démissionner du conseil municipal pour des raisons personnelles. Aussi, conformément au code électoral, il convient de la

remplacer par la personne suivante sur la liste « Ensemble pour l'Avenir de Noiseau », Mr Michel PASSERIEUX.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PREND ACTE** de la démission de Mme Isabelle JEAN-BAPTISTE, Conseillère Municipale de la liste « Ensemble pour l'Avenir de Noiseau » ;
- **PREND ACTE** de l'installation de Mr Michel PASSERIEUX en qualité de conseiller(ère) municipal(e) de Noiseau de la liste « Ensemble pour l'Avenir de Noiseau » ;

Adoptée à l'unanimité.

2. Délibération n° 2018.39 : OBJET : MOTION « NOISEAU DIT NON A LA PRISON »

Suite à la publication d'un article dans le journal Le Parisien, dans son édition du jeudi 18 octobre, le conseil municipal a découvert avec stupeur le Plan immobilier pénitentiaire du Ministère de la justice. Ce document prévoit la création de 15.000 places et une carte mentionne la commune de Noiseau avec la création d'une maison d'arrêt de 700 places à horizon 2027.

L'Etat nous impose d'accueillir sur notre petit village de 4 700 habitants 30% des capacités nouvelles d'accueil de prisonniers en Ile-de-France. A titre de comparaison, le département des Hauts-de-Seine qui est 350 fois plus peuplé que notre commune accueillera 92 places nouvelles, soit 8 fois moins ! Sans aucune information préalable, sans concertation avec les acteurs locaux (le maire de Noiseau, le président du territoire ou le président du Conseil départemental du Val-de-Marne), la Ministre de la Justice Nicole BELLOUBET s'arroge le droit de disposer de nos terres et de l'avenir de Noiseau.

A l'heure où le Président de la République exprime son souhait de renouer le dialogue avec les élus locaux, Emmanuel Macron et le Gouvernement a fait, une nouvelle fois, la démonstration du parfait décalage entre les décisions prises et les déclarations destinées à tromper l'opinion.

Sur la forme, il est inacceptable pour le Maire de Noiseau et le Président de Grand Paris Sud Est Avenir, propriétaire des terrains, d'apprendre par la presse ce projet de prison de 700 places. **L'Etat méprise les habitants et les élus locaux à tous les niveaux.**

Ce choix vient contrarier un projet ambitieux d'urbanisation et de développement de ce secteur incluant de l'activité économique (avec plusieurs centaines d'emplois à la clef), du logement (un agro-quartier respectueux de l'insertion paysagère) et un centre bus innovant d'Ile-de-France Mobilités dont les négociations financières sur le foncier sont en train de se concrétiser. Ce projet d'aménagement est porté de longue date par le Territoire. Il y a plusieurs mois, une délibération d'initiation de la ZAC (zone d'aménagement concertée), fixant le périmètre et la programmation du projet, a été adoptée à l'unanimité par le Conseil de Territoire, transmise et validée par la Préfecture du Val-de-Marne.

Il avait été présenté à Monsieur le Préfet lors de sa visite à Noiseau le lundi 9 avril 2018. Aujourd'hui nous ne pouvons que déplorer la vacuité de l'Etat local, incapable de relayer les aspirations des territoires et de leurs habitants auprès du pouvoir central.

Force est de constater que ce passage en force de l'Etat vient également à l'encontre des politiques publiques régionales d'aménagement du territoire dont l'objectif est le rééquilibrage Est / Ouest en matière de créations d'emplois et de désenclavement.

Nous dénonçons fermement cette méthode qui privilégie le passage en force et l'autoritarisme plutôt que la concertation, le dialogue et le respect de l'Etat de droit.

Le conseil municipal constate également que la Métropole du Grand Paris, la Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités ainsi que de très nombreux élus du Val-de-Marne (quelle que soit leur étiquette politique), Sénateurs, Députés, Président du Département, Président du Territoire, Conseillers Départementaux, Maires, élus, nous soutiennent !

Le conseil municipal tient donc à affirmer son opposition totale à ce projet et invite la population à signer la pétition qui est en ligne sur www.noiseau.fr ou disponible à l'accueil de la mairie. Une grande marche sera également organisée le **samedi 10 novembre 2018 à 15h00 sur le parvis de l'Hôtel de Ville** jusqu'au site envisagé, et à laquelle participeront de nombreux élus et habitants de tout le département.

Faisons en sorte que notre détermination serve à prouver à notre Gouvernement que Noiseau n'est pas le bon choix.

Monsieur Oumar Taliby KABA précise qu'il a un rendez-vous avec Mme Maud Petit, députée de la circonscription à ce sujet.

A ce jour, Monsieur le Préfet n'a toujours pas tenu Monsieur le Maire officiellement informé et ne dispose que des informations disponibles dans la presse, alors que la veille au soir, le cabinet de Mr le Préfet indiquait qu'il n'était au courant de rien. Une note d'information sera transmise à Monsieur le Premier Ministre le 26 octobre.

Monsieur le Maire ajoute qu'une distribution de tracts par les élus locaux est prévue dans les gares de Sucy-Bonneuil et Boissy-Saint-Léger respectivement les 8 et 9 novembre prochain, car cette action ne doit pas être que noiséenne, mais départementale. En effet, le Val-de-Marne abriterait ainsi à terme 4 prisons, soit 30% de l'effectif francilien, alors qu'en même temps, le Département a été oublié pour les futurs Jeux Olympiques de 2024. En outre, les 2 projets de Noiseau et Limeil-Brévannes se situent tous 2 sur le territoire de GPSEA. A ce jour, la pétition a réuni environ 4.500 signatures.

Mr Michel PASSERIEUX ajoute que les transports de prisonniers risquent de passer par Noiseau, et poseront des problèmes de sécurisation et d'embouteillages.

En conséquence,

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- DIT « NON A LA PRISON » et affirme sa volonté de s'opposer par tous les moyens à ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

3. Délibération n° 2018.40 : OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Par délibération n°2015.45 du conseil municipal du 15 juin 2015, Mme Hélène CHAKEL avait été désignée comme représentante du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion provisoire des maisons de retraite publiques intercommunales dans les communes de l'ancien canton de Boissy-St-Léger.

Suite à sa démission du conseil municipal, il convient de la remplacer au sein de ce syndicat intercommunal.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **PROCÈDE** à l'élection de ses délégués :

- **EST ELU** en remplacement de Mme Hélène CHAKEL :

Nom du syndicat	Nombre de représentants	Représentant élu	Nombre de voix
Syndicat Intercommunal pour la création et la gestion provisoire des maisons de retraite publiques intercommunales dans les communes de l'ancien canton de Boissy-St-Léger	1 siège à pourvoir	Mme Dannie VESIN	22 voix

Mme Dannie VESIN est élue à l'unanimité des 22 voix.

4. Délibération n° 2018.41: OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le budget prévisionnel de la commune de Noiseau a été adopté par le conseil municipal le 29 mars 2018 et il convient, en cette fin d'année, d'ajuster certains chapitres budgétaires.

La décision modificative porte sur les points suivants :

- En fonctionnement : augmentation du budget des charges de personnel de 100.000 €, faisant suite notamment au développement de l'activité sur les secteurs de l'animation (augmentation des effectifs et donc de l'encadrement) et des mouvements de personnel non identifiés lors de la préparation du budget. Ces 100.000 € seront financés par une économie de 50.000 € sur les charges générales et une dépense inférieure aux prévisions de 50.000 € concernant le Fonds de Compensation des Charges Territoriales versé par la commune à GPSEA.
- En investissement : inscription d'un emprunt au budget 2018. Suite au report de la vente définitive du terrain de l'ancienne poste en janvier 2019, il convient d'inscrire un emprunt de 250.000 € pour permettre notamment le lancement l'opération d'enfouissement des réseaux de la rue Branly dont les travaux débiteront au mois de novembre prochain. Cette opération ne peut pas être reportée en 2019 car nous devons garantir le délai d'intervention prévu par GPSEA pour les travaux de réalisation de la piste cyclable et de reprise complète de la voirie. Il est à noter que cet emprunt est inférieur au montant du capital de la dette remboursé en 2018, ce qui fait que la commune continue sa trajectoire de désendettement.

Monsieur Michel ROMEUF précise que les caractéristiques de l'emprunt auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

Contrat de prêt à taux fixe n° 5630610 selon proposition financière n° 4649163 reçue le 28/09/2018

Montant du prêt : 250.000 euros

Durée d'amortissement : 10 années

Taux d'intérêt fixe : 1,04%

Mise à disposition des fonds : 15/11/2018

Échéances : trimestrielles

Première échéance : 01/02/2019

Dernière échéance : 01/11/2028

Frais de dossier : 500 euros

Le coût total des intérêts sera de l'ordre de 13.000 € sur la durée de vie de l'emprunt.

Le Conseil Municipal,

Où le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré

- DECIDE de modifier le budget primitif 2018 de la commune de Noiseau, en **section de fonctionnement**, comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	
Compte 6042	Achats de prestation de service	- 10 000,00 €
Compte 60632	Fournitures de petit équipement	- 5 000,00 €
Compte 615232	Entretien et réparations réseaux	- 10 000,00 €
Compte 6156	Maintenance	- 5 000,00 €
Compte 6226	Honoraires	- 10 000,00 €
Compte 62878	Concours à d'autres organismes	- 10 000,00 €
	Sous-Total	- 50 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
Compte 65541	Contribution FCCT	- 50 000,00 €
	Sous-Total	- 50 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	
Compte 64111	Rémunération principale (titulaires)	+ 23 200,00 €
Compte 64112	NBI, supplément familial, indemnité résidence	+ 5 000,00 €
Compte 64118	Autres indemnités (titulaires)	+ 33 000,00 €
Compte 64131	Rémunérations (non titulaires)	+ 10 800,00 €
Compte 64138	Autres indemnités (non titulaires)	+ 3 300,00 €
Compte 6451	Cotisations URSSAF	+ 7 700,00 €
Compte 6453	Cotisations caisses de retraite	+ 10 900,00 €
Compte 6456	Versement au FNC du supplément familial	+ 6 100,00 €
	Sous-Total	+ 100 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	+ 0,00 €

- DECIDE de modifier le budget primitif 2018 de la commune de Noiseau, en **section d'investissement**, comme suit :

INVESTISSEMENT	RECETTES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	

Compte 1641	Emprunts en cours	+ 250 000,00 €
	TOTAL RECETTES	+ 250 000,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Compte 2128	Agencement et aménagement de terrains	+ 10 000,00 €
Compte 2135	Aménagement de constructions	+ 30 000,00 €
Compte 21533	Réseaux câblés	+ 78 000,00 €
Compte 21534	Réseaux d'électrification	+ 122 000,00 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 10 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	+ 250 000,00 €

En réponse à une question, monsieur Michel ROMEUF indique à Monsieur Oumar Taliby KABA que les dépenses liées aux charges de personnel représentent environ 50% du budget total de fonctionnement et précise que le « Glissement Vieillesse-Technicité » lié aux avancements de grade et aux changements d'échelon génère selon les années entre 2% et 3% d'augmentation mécanique sans création de poste, soit un coût supplémentaire pour le budget compris entre 60.000 € et 80.000 €. Stabiliser la masse salariale reviendrait ainsi à réduire les effectifs de 2 ou 3 agents par an, et donc à reconsidérer le périmètre des services proposés aux noiséens.

Adoptée à la majorité par 19 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Monsieur Fabien VALERA [pouvoir à Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI]).

5. Délibération n°2018.42 : OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2018

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Au titre de l'exercice 2018 et conformément aux règles de calcul en vigueur, il est demandé aux Conseillers municipaux de se prononcer sur le versement de cette indemnité et de la répartir entre les 2 comptables publics qui ont conseillé la commune de Noiseau, proportionnellement au temps passé. Il est donc proposé de verser une **indemnité totale de 934,41 € bruts**, conformément aux règles de calcul, et de la répartir à hauteur de 233,60 € bruts, soit 211,36 € nets, à Madame Olga TESTA, Trésorière de Chennevières-sur-Marne pour sa période de gestion de 90 jours, et de 700,81 € bruts, soit 634,03 € nets à Monsieur Eric BLANCHI, Trésorier de Boissy-Saint-Léger, pour sa période de gestion de 270 jours.

Monsieur Michel ROMEUF précise qu'en 2018, les comptables ont notamment aidé la commune sur la gestion des conventions financières de la police mutualisée avec Ormesson-sur-Marne et sur les écritures comptables relatives aux futurs enfouissements de réseaux de la rue Branly.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DEMANDE** le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil ;
- **ACCORDE** à ce titre une indemnité de conseil au Receveur au taux de 100 % par an ;
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera répartie prorata temporis entre les 2 comptables du Trésor qui ont conseillé Noiseau pour l'année 2018. Le montant brut de l'indemnité pour l'année 2018 est de 934,41 € bruts.
- **PRECISE** que cette indemnité sera attribuée pour 233,60 € bruts, soit 211,36 € nets, à Madame Olga TESTA, Trésorière de Chennevières-sur-Marne pour sa période de gestion de 90 jours, et de 700,81 € bruts, soit 634,03 € nets à Monsieur Eric BLANCHI, Trésorier de Boissy-Saint-Léger, pour sa période de gestion de 270 jours
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018.

Adoptée à l'unanimité.

6. Délibération n° 2018.43 : OBJET : SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES D'INTERET GENERAL

Le 23 juin 2018, l'association « Nautique Club Noiséen » a organisé des baptêmes de plongée sous l'encadrement de 7 maîtres-nageurs instructeurs du Club de Plongée de Maisons-Alfort. Pour la première fois, ces baptêmes étaient ouverts aux écoliers de l'école Jean-Jaurès et 9 d'entre-eux ont pu y participer et connaître leur première sensation de plongée en bassin.

Aussi, au regard des efforts financiers de l'association pour l'organisation de cette activité ouverte aux plus jeunes, il est proposé de leur allouer une subvention exceptionnelle.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de **150 €** à l'association Nautique Club Noiséen (NCN) pour l'organisation de baptêmes de plongée ouverts aux élèves de l'école Jean Jaurès de Noiseau le 23 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité.

7. Délibération n°2018.44 : OBJET : CLASSE TRANSPLANTEE A SAINT-JEAN-DE-SIXT DU 1^{ER} AU 8 FEVRIER 2019 : ADOPTION DE LA CONVENTION ET DETERMINATION DES TARIFS

Comme chaque année, la commune de Noiseau organise des classes transplantées, dites classes de découvertes, afin de permettre aux élèves de découvrir de nouveaux modes de vie et de nouveaux milieux. Pour l'année 2019, il est proposé de partir au Centre « Le Château » à Saint-Jean-de-Sixt, en Haute Savoie, du 1^{er} au 08 février 2019, pour les classes de CM2, soit 66 enfants. Le coût prévisionnel du séjour est de 601 € par enfant. Aussi, il est nécessaire de définir les conditions tarifaires de ce séjour pour la participation des familles et d'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents y afférant.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec OVAL SEJOURS la convention ayant pour objet l'organisation du séjour à Saint-Jean-de-Sixt (Haute-Savoie), pour une durée de 8 jours, du 1^{er} au 08 février 2019.
- **FIXE** le montant des participations demandées aux familles en appliquant une tarification basée sur le quotient familial.
- **RETIENT** comme base de calcul dudit quotient familial la formule suivante :

Quotient familial = le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2018 / Nombre de personnes vivant au foyer (un enfant comptant pour une part)

- **FIXE** le niveau des tranches ainsi que les tarifs de la façon suivante :

GRILLE ET TARIFS – CLASSES TRANSPLANTEES 2019 Séjour à Saint-Jean-de-Sixt du 1^{er} au 8 février 2019			
Quotient familial annuel		Tranches	Participation familles (par enfant)
- jusqu'à	5 500 euros	1	170,00 €
- de 5 501	à 6 750 euros	2	217,00 €
- de 6 751	à 8 000 euros	3	264,00 €
- de 8 001	à 9 250 euros	4	311,00 €
- de 9 251	à 10 500 euros	5	359,00 €
- de 10 501	à 11 750 euros	6	406,00 €
- de 11 751	à 13 000 euros	7	453,00 €
- au-delà de	13 000 euros	8	500,00 €

- **PRECISE** qu'il est possible de régler en 3 fois maximum, soit 1/3 avant le 30 novembre 2018, 1/3 avant le 31 décembre 2018 et 1/3 au 31 janvier 2019.
- **PRECISE** qu'une aide du CCAS peut être accordée aux familles en difficulté qui en font la demande.
- **ACCORDE** une réduction de 30%, dans la limite du montant minimum de 170 euros, pour le deuxième enfant aux familles dont 2 enfants partent la même année ou dont l'enfant part pour la 2^{ième} année consécutive.
- **ACCORDE** une indemnité de 308 € par enseignant accompagnateur.

Adoptée à l'unanimité.

8. Délibération n°2018.45 : OBJET : CREATION DE POSTES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Certains agents de catégorie C peuvent prétendre à un avancement de grade. La commission administrative paritaire, dont dépend la commune de Noiseau, s'est réunie le 11 septembre 2018 et a émis un avis favorable à l'avancement de 2 agents de Noiseau. Le 1^{er} agent passe du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à celui d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et le 2^{ème} agent passe du grade d'adjoint d'animation à celui d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, suite à une évolution de ses missions, un agent du CCAS va être transféré sur le budget de la commune. Aussi, il convient de créer son poste dans le tableau des effectifs de la commune, à savoir le grade d'éducateur principal de jeunes enfants.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **CREE** les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2018 :
 - 1 Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 Educateur principal de jeunes enfants à temps complet
- **SUPPRIME** les postes suivants à compter du 1^{er} novembre 2018 :
 - 1 Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 Adjoint d'animation à temps complet
- **ADOPTE** le tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} novembre 2018 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	Non Titulaires
		Pourvu	Non pourvu				
Filière administrative							
Directeur Général des Services <i>emploi fonctionnel</i>	A	1			1	1	
Attaché	A	1	1		2		1
Rédacteur principal 1ère classe	B	1			1	1	
Rédacteur	B		1		1		
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	2			2	2	
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	2			2	1	1
Adjoint administratif	C	4	2		6	4	

Filière technique							
Ingénieur territorial	A		1		1		
Technicien principal 1ère classe	B		1		1		
Agent de maîtrise principal	C		1		1		
Agent de maîtrise	C	1			1	1	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	1			1	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	3			3	3	
Adjoint technique 2ème classe	C	2			2	2	
Adjoint Technique	C	20		5	25	20	5
Filière Médico sociale							
Puériculture de classe supérieure	A	1			1	1	
Educateur principal de jeunes enfants	B	1			1	1	
Educateur de jeunes enfants	B	1	1		2	1	
Agent spécialisé principal 2ème classe école mat.	C	1			1	1	
Auxiliaire de puériculture ppal 1ère classe	C	2			2	2	
Auxiliaire de puériculture ppal 2ème classe	C	3	2	3	8	3	3
Filière sportive							
Educateur des activités sportives et physiques	B	1			1	1	
Filière animation							
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1			1	1	
Adjoint d'animation	C	8	4	8	20	8	8
Filière police							
Brigadier-Chef Principal	C	2			2	2	
Gardien Brigadier	C	1			1	1	
		60	14	16	90	58	18

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Adoptée à l'unanimité.

9. Délibération n°2018.46 : OBJET : PRIME DE FIN D'ANNEE 2018 POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Il convient de fixer le montant de la prime de fin d'année du personnel communal pour l'année 2018. Cette prime sera versée avec les salaires du mois de novembre à l'ensemble des agents municipaux en poste ayant 3 mois d'ancienneté.

Elle est calculée en fonction du temps de travail et de l'assiduité au travail. Au-delà de 10 jours d'absence dans l'année, le montant est proratisé en fonction du nombre de jours de présence (sur la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018).

Pour l'année 2018, il est proposé d'augmenter le montant de la prime de fin d'année de 1%, la portant ainsi à 950 € bruts, et, afin d'encourager l'assiduité, de reverser 50% du montant total déduit du fait des absences, sous forme d'un complément de prime, aux agents ayant comptabilisés moins de 11 jours d'absence sur la période.

En réponse à une question posée par monsieur Oumar Taliby KABA, monsieur Michel ROMEUF précise que les jours d'absence liés à un congé de maladie consécutif à un accident du travail n'ont pas d'impact sur le montant des primes individuelles perçues par les agents (délibération 2013-42 du 16/12/2013) mais sont pris en compte dans le calcul de la prime de fin d'année (délibération 2016-65 du 16/12/2016).

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer à 950 euros bruts le montant de la prime versée au personnel communal pour l'année 2018.
- **DIT** que cette prime versée, est modulable en fonction des deux critères suivants :
 - le temps de travail : temps complet et temps non complet
 - l'assiduité au travail : au-delà de 10 jours d'absence dans l'année, le montant est proratisé en fonction du nombre de jours de présence (sur la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018)
- **DIT** qu'afin d'encourager l'assiduité, 50% du montant total déduit du fait des absences sera reversé sous forme d'un complément de prime, aux agents comptabilisant moins de 11 jours d'absence sur la période.

Adoptée à l'unanimité.

10. Délibération n°2018.47: OBJET : GRAND PARIS SUD EST AVENIR : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU 5 JUILLET 2018

La Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) instituée entre le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir et ses communes-membres s'est réunie le 5 juillet 2018 concernant l'évaluation des charges nouvellement transférées avec le transfert de la compétence production florale et arboricole et le transfert de nouvelles voiries au Territoire, ainsi que leur impact sur le calcul du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé par la commune au Territoire.

Pour la commune de Noiseau, les charges transférées ont été évaluées de la façon suivante :

- 800 € concernant la production florale et arboricole (fournitures de fleurs et de plantations pour les espaces verts de la ville)
- 17.725 € pour le transfert des rues Branly et Paulvaiche. Ce transfert permet notamment la prise en charge par le Territoire des travaux de voirie de la rue Branly du début de l'année 2019, en complément de sa prise en charge des travaux d'assainissement et de réalisation de la piste cyclable. La commune conserve à sa charge les travaux d'enfouissement des réseaux, d'éclairage public et d'acquisition du mobilier urbain.

En ce qui concerne le FCCT 2018 de Noiseau, ce dernier passe de 1.079.039 € à 1.097.564 € suite à ces transferts.

Monsieur le Maire ajoute que le transfert des rues Branly et Paulvaiche a un impact financier relativement faible au regard de l'ensemble des investissements qui vont être réalisés sur ces rues par GPSEA en 2019.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ADOPTE** le compte-rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales du 5 juillet 2018 qui arrête le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales de la commune de Noiseau à 1.097.564€ pour l'exercice 2018.
- **DIT que** la présente délibération sera notifiée au Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir.

Adoptée à l'unanimité.

11. Délibération n° 2018.48 : **OBJET : GRAND PARIS SUD-EST AVENIR : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « VOIRIE » : ADOPTION DE LA CONVENTION DE SERVICES PARTAGES.**

Depuis le 1^{er} janvier 2006 et conformément à la délibération n° 2005-34 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie, l'Établissement Territorial Grand Paris Sud Est Avenir, qui a remplacé la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » sur les voies de Noiseau correspondant au circuit des transports en commun (hors scolaire) ainsi que les voies d'accès et voies internes des ZAE déclarés d'intérêt communautaire.

De plus, en 2017, la commune a transféré les rues Branly et Paulvaiche, dans le cadre des futurs travaux de rénovation de la rue et de la réalisation d'une piste cyclable.

Les accotements (fossés, trottoirs) du linéaire de voirie transférée ainsi que le nettoyage dudit linéaire sont intégrés à la compétence territoriale.

Ce transfert s'entend à l'exclusion de la viabilité hivernale, de l'éclairage public, des espaces verts et du mobilier urbain afférents au linéaire transféré qui restent à la charge de la commune (délibérations du Conseil Communautaire DC2005-34 et DC2006-56).

Comme le permet l'article L.5211-4-1, il a été convenu, lors du transfert de la compétence voirie à la communauté, de la conservation par les communes, du service ou partie de service entretien et maintenance de la voirie, afin de maintenir la bonne organisation des services.

Pour permettre au Territoire d'exercer pleinement la compétence qui lui a été transférée, il convient donc que les villes mettent à sa disposition le service ou partie de service chargé de l'entretien et de la maintenance des voiries.

Les conventions conclues précédemment arrivant à échéance, il convient de procéder à l'élaboration de nouvelles conventions intégrant, les dernières modifications législatives et réglementaires applicables en la matière, la mise à disposition porte sur le personnel ainsi que sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

Ils demeurent statutairement employés par la commune dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs et, à ce titre, continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination, mais le Président du Territoire exerce l'autorité fonctionnelle conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT.

Le remboursement par le Territoire à la commune est opéré conformément au décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition, codifié à l'article D. 5211-16 du CGCT.

Ce remboursement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement exprimé en m² de surface de voiries transférées constatées par le Territoire.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et notamment toutes les charges aisément identifiables : en particulier les charges de personnel, les fournitures, les contrats de services rattachés, le cas échéant le coût de renouvellement des biens et ce à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs.

Il est précisé qu'avec la dernière convention, le remboursement était de l'ordre de 1,61 €/m².

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le projet de convention de services partagés de la compétence « Voirie » entre la ville de Noiseau et l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Sud Est Avenir » qui fixe les conditions de remboursement des sommes engagées en fonctionnement par la ville de Noiseau sur la voirie territoriale ;
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention correspondante.

Adoptée à l'unanimité.

12. Délibération n° 2018.49 : OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE D'AMENAGEMENT (SPLA) GRAND PARIS SUD EST AVENIR DEVELOPPEMENT

Par délibération n°2018-22 du 28 mai 2018, le conseil municipal de Noisieu a approuvé la modification des statuts de la société Publique d'Aménagement « Haut Val-de-Marne Développement », afin de la faire évoluer et de devenir la SPLA « Grand Paris Sud Est Avenir Développement », afin d'accompagner le Territoire dans l'exercice de ses compétences « aménagement de l'espace ».

Monsieur le Maire a été désigné comme représentant de GPSEA au sein du conseil d'administration de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement par délibération du conseil de territoire n°CT 2018.2/033-4 du 4 avril 2018 et comme représentant de la commune de Noisieu et au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Ainsi, Monsieur le Maire se retrouvait désigné par 2 fois au sein de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement, à la fois au sein du conseil d'administration et au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, ce qui n'est pas possible juridiquement. Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la commune de Noisieu au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de la SPLA GPSEAD.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de rapporter l'article 9 de la délibération n°2018-22 du conseil municipal du 28 mai 2018 relatif à la désignation de Monsieur Yvan FEMEL comme représentant de la commune de Noisieu au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement.
- **DESIGNE** un représentant au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires de la société publique locale d'aménagement Grand Paris Sud Est Avenir Développement :

Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI : 3 voix (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI, Monsieur Fabien VALERA [pouvoir à Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI])

Monsieur Emmanuel GACHET : 19 voix

Est désigné : Mr Emmanuel GACHET par 19 voix

13. Délibération n° 2018.50: OBJET : AVIS DE LA COMMUNE DE NOISEAU RELATIF AU PLAN METROPOLITAIN DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Par délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2018, la Métropole du Grand Paris a arrêté son projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement. Ce document stratégique donne des grandes orientations en la matière et doit être décliné au niveau local par les Territoires et les communes.

Ce projet fixe les 6 orientations suivantes :

- Maintenir le rythme de production de logements neufs sur la durée du PMHH
- Tenir compte de la diversité des besoins des ménages et permettre la construction de parcours résidentiels fluides : développer une offre de logement mixte et accessible

- Favoriser la mobilité et la mixité au sein du parc social et optimiser au sein du parc social et optimiser l'occupation des parcs de logements existants
- Permettre un parcours résidentiel des publics en difficulté en renforçant le lien entre l'hébergement et le logement
- Accompagner et renforcer la dynamique de rénovation du parc existant
- Assurer la gouvernance partagée, le suivi et la mise en œuvre du PMHH.

Ses orientations sont ensuite déclinées en objectifs chiffrés pour chaque commune ou territoire et un programme d'actions a été défini pour chacune de ces orientations.

Pour la commune de Noisieu, cela se traduit notamment par un objectif de construction neuve de 21 logements sociaux et de 10 places d'hébergement ou logements adaptés (de type foyer de jeunes travailleurs) par an.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de construction de logements sociaux sont conformes au PLU de Noisieu, mais l'objectif de 10 places d'hébergement adapté par an est irréaliste pour Noisieu. Sur une commune de 1900 logements, il ne sera pas possible de faire les 10 places d'hébergement, la Métropole du Grand Paris ayant une vision trop globale et statistique sur ce point.

Monsieur Michel ROMEUF précise qu'il s'abstiendra sur cet avis car il existe un véritable mille-feuilles territorial autour de la compétence « logement » en Ile-de-France qui fait qu'on ne sait plus aujourd'hui qui décide de quoi alors que sur ce plan, la commune se retrouve désormais sans compétence mais doit quand même payer les pénalités SRU. Monsieur le Maire ajoute que rien ne devrait être simplifié sur ce point avant les élections municipales de 2020.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement de la Métropole du Grand Paris, sous réserve de l'avis de Grand Paris Sud Est Avenir et d'une nouvelle répartition des places d'hébergement.

Adoptée à la majorité par 21 voix pour et 1 abstention (Monsieur Michel ROMEUF)

14. Délibération n° 2018.51 : OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS POUR L'ANNEE 2017

Comme chaque année, la Métropole du Grand Paris a élaboré son rapport d'activité pour l'année 2017. Aussi, il convient que le conseil municipal en prenne acte.

Créée au 1^{er} janvier 2016, la Métropole du Grand Paris a vraiment démarré de nombreuses compétences au cours de l'année 2017 avec le lancement de l'élaboration de ses documents stratégiques : le Plan Climat Air Energie Métropolitain, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), le Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement (PMHH) et le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN).

Un certain nombre d'autres actions ont également pu être lancées en 2017 comme le dispositif «Centres-villes vivants» ou encore l'extension du «Vélib'Métropole» en dehors de Paris.

Enfin, la Métropole a également lancé un certain nombre d'initiatives en direction des collectivités avec « Inventons la Métropole » et la mise en place du Fonds d'Investissement Métropolitain.

Le document complet est téléchargeable sur à l'adresse suivante : <http://www.metropolegrandparis.fr/files/mqpra2017completbdpdf>

Monsieur le Maire précise que l'Etat a transféré par la loi NOTRe la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) à la Métropole du Grand Paris, mais sans financements. Aussi, la Métropole a décidé de mettre en place un nouvel impôt assis sur la taxe d'habitation. Pour le moment, le coût devrait être d'environ 1€ par personne vivant dans le foyer, mais cela peut monter au maximum jusqu'à 40 € par personne.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- PREND ACTE du rapport d'activité 2017 de la Métropole du Grand Paris présenté par M. le Maire de Noisau.

II. QUESTIONS DIVERSES

1°) Présentation du projet d'aménagement de la rue Edouard BRANLY

Monsieur Emmanuel GACHET présente les futurs aménagements de la rue Branly, tels qu'ils ont été présentés aux riverains. Les travaux concerneront l'enfouissement des réseaux, l'assainissement, la rénovation complète de la voirie, de l'éclairage public et du mobilier urbain et enfin la création d'une piste cyclable le long de la forêt. La commune garde à sa charge l'enfouissement des réseaux, l'éclairage public et le mobilier urbain, tandis que GPSEA, dans le cadre de ses compétences, financera l'assainissement, la voirie et la piste cyclable.

La rue restera à double-sens mais le stationnement se fera en chicane afin de ralentir la vitesse.

Les travaux d'enfouissement débuteront en décembre pour une durée de 3 mois, puis les autres travaux suivront. Le chantier devrait se terminer à l'automne 2019. Le coût de l'enfouissement et de l'éclairage public représentent une charge d'environ 280.000 € TTC pour la commune, mais il devrait y avoir environ 100.000 € de subventions de la part d'Enedis et Orange pour l'enfouissement des réseaux.

2°) Informations diverses :

- Enquête publique sur le Règlement Local de Publicité du 12 novembre 2018 au 11 décembre 2018, avec 3 permanences du commissaire enquêteur**
- Terrain de la Poste : une bulle de vente sera prochainement installée par le promoteur, pour les préventes en VEFA**

3°) Monsieur Loïc MALEK GHASSEMI interroge Monsieur le Maire sur les points suivants :

- Avenir du Conseil Départemental du Val-de-Marne : Monsieur le Maire indique que le Gouvernement n'a pour l'instant rien décidé concernant la réforme des collectivités territoriales et, a priori, rien ne sera modifié avant les élections municipales de 2020 ;**
- Absence de signalisation pour la priorité à droite au carrefour des rues Léonard de Vinci / Pierre Mendès-France : Monsieur le Maire a écrit au Président du Conseil Départemental pour obtenir l'autorisation de poser un panneau sur la route départementale, mais n'a pas obtenu de réponse à**

ce jour. Il est également proposer de supprimer certaines places et les remplacer par des massifs de fleurs afin que les véhicules en stationnement ne gênent pas la visibilité.

4°) Monsieur Oumar Taliby KABA pose les questions suivantes :

- **Résultat du recensement : à ce jour, les résultats définitifs ne sont pas connus et devraient être envoyés en janvier 2019.**
- **Retards fréquents signalés pour les bus scolaires se rendant au collège du Parc : Monsieur le Maire va le signaler à Mr Amsler, élu en charge des transports à GPSEA. En revanche, Mme PERIN-MUNOZ s'étonne de cette question car ce point n'a pas été abordé lors du dernier conseil d'administration du collège du Parc.**
- **Encombrants dans les rues de plus en plus fréquemment en dehors des dates de collectes : Monsieur le Maire rappelle qu'un nouvel arrêté municipal a été pris en juillet pour lutter contre ces dépôts sauvages. Une communication a également été faite dans le dernier Noiseau Mag : les encombrants et conteneurs doivent être sortis la veille et rentrés le soir, sinon des PV pourront être dressés. Il est important également que les administrés témoins de dépôts sauvages fassent remonter les informations à la Mairie.**
- **Mécontentement des noiséens suite à la pose du grillage à Intermarché : Monsieur le Maire rappelle que le parking d'Intermarché est une propriété privée et le Maire ne peut s'opposer à cette demande de clôture. Cela pose notamment des problèmes pour les autres commerces de la galerie marchande et les riverains de la rue Sadi Carnot. Monsieur le Maire a fait une demande à Valophis et 1001 Vies afin de baisser le loyer des places de stationnement de leurs immeubles et inciter les locataires à s'y garer.**
- **Extension du cimetière : Monsieur Michel ROMEUF précise que les études sont toujours en cours, avec la préparation du plan de financement. Les premiers travaux envisagés porteront sur la clôture avec l'intégration de la nouvelle parcelle de 2.500 m2 dans le périmètre du cimetière.**
- **Demande de subvention au Nautic Club pour la location de bassin à la piscine de Sucy-en-Brie : Monsieur le Maire indique qu'il n'y avait déjà pas de subventions auparavant, donc ce n'est pas nouveau. Par ailleurs, la commune a réussi à maintenir l'enveloppe de subventions aux associations malgré la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis plusieurs années.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 22h50.

A Noiseau, le 26 octobre 2018,
Le Maire,



Yvan FEMEL.